

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-089
Séance du 7 novembre 2023**

Approbation de la Décision Modificative
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Budget Primitif du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par délibération n° 2022-115-1 du 6 décembre 2022,

Vu le Budget Supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par délibération n° 2023-031 du 13 juin 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la Décision Modificative du SIAAP pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, la Décision Modificative du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêtée comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	5 896 561 592,67 €
Montant des crédits d'investissement	964 712 140,64 €
Section de fonctionnement	812 622 422,98 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président



François-Marie DIDIER